



Règlement d'attribution des aides à l'immobilier d'entreprise

Vu la loi NOTRe n°2015-991 sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République votée le 7 août 2015, confiant notamment au bloc communal la compétence exclusive dans le domaine des aides à l'immobilier d'entreprise.

Vu le règlement de la commission européenne n°1407/2013 du 18 décembre 2013 concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1511-1 et suivants portant sur les aides à l'investissement immobilier d'entreprise ;

Vu le décret n° 2007-1282 du 28 août 2007 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

Vu le décret n° 2022-968 du 30 juin 2022 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2022-2027 ;

Vu le Régime PME : SA.100189 relatif aux aides en faveur des PME pour la période 2014-2023 ;

Vu le Régime IAA pour les Grandes Entreprises : SA.59141 prolonge le SA.41735 Aides aux investissements des grandes entreprises actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles pour la période 2015-2020 (prolongé jusqu'au 31 décembre 2022) ;

Vu le Régime IAA pour les Petites et Moyennes Entreprises : SA.60553 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation des produits agricoles pour la période 2015-2022 ;

Vu l'instruction n°NOR INTB1531125J en date du 22 décembre 2015 relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements issue de l'application de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu les compétences statutaires de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et notamment celles relevant du Développement économique ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne en date du 28 septembre 2022 approuvant le présent règlement ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération souhaite favoriser la création et le développement d'activités économiques sur son territoire,

Sommaire

I. OBJECTIFS	3
II. BENEFICIAIRES	3
1) Les entreprises éligibles	3
2) Conditions générales	4
III. OPERATIONS ELIGIBLES	4
IV. MONTANTS ET PLAFONDS DE L'AIDE	4
V. CONDITIONS D'INTERVENTION	5
VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR de PROJET	5
VII. INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION.....	6
VIII. MODALITES DE VERSEMENT	7
IX. REALISATIONS PARTIELLES ET REGLES DE CADUCITE.....	8
X. MODIFICATIONS DU REGLEMENT	8
XI. REGLEMENT DES LITIGES.....	8
ANNEXE 1 : modèle de courrier d'incitativité	9
ANNEXE 2 : Convention de financement Entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'entreprise pour la mise en œuvre d'une aide à l'Immobilier d'entreprise	10

I. OBJECTIFS

Le Grand Narbonne décide de mettre en place un dispositif d'aides aux entreprises locales, destiné à soutenir le développement économique du territoire.

Le présent règlement d'attribution a pour objectif d'encadrer l'aide apportée aux entreprises présentant un projet de développement et de croissance nécessitant un besoin d'investissement immobilier. Il permet également d'appeler l'intervention financière de la Région Occitanie.

II. BENEFICIAIRES

1) Les entreprises éligibles

Peuvent bénéficier des aides directes à l'immobilier attribuées par le Grand Narbonne les entreprises implantées ou en cours d'implantation sur le territoire du Grand Narbonne, selon la définition européenne remplissant les conditions suivantes :

- Petites Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 50 salariés.
- Moyennes Entreprises : entreprises indépendantes de moins de 250 salariés.
- Entreprises de taille intermédiaire (ETI) : entreprises indépendantes de 250 à moins de 5000 salariés
- A titre exceptionnel les grandes entreprises de 5000 salariés et plus, si le projet est structurant pour le territoire (fortement créateur d'emploi, investissement significatif, etc.)

Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire du Grand Narbonne.

Les associations implantées ou en cours d'implantation sur le territoire du Grand Narbonne sont éligibles si elles ont un agrément d'Entreprise d'Insertion (EI) ou d'Entreprise Adaptée (EA) ou si le compte de résultat de la structure fait apparaître au moins 50 % de recettes issues de la vente de biens ou services.

Le portage par des SCI est inéligible pour le secteur des industries agroalimentaires (IAA) et de la viticulture. Pour les autres secteurs, les SCI détenues majoritairement par l'entreprise ou son principal associé sont admissibles à condition de prévoir la répercussion intégrale de l'aide à l'entreprise exploitante sous forme d'une réduction de loyers ou d'un reversement. Le montage financier SCI plus crédit-bail sont exclus.

Sont exclues les activités principales de services financiers, professions libérales, banques, assurances, sociétés de commerce (hors commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants, hors territoires métropolitains) et de négoce (hors B to B et négoce de produits agricoles), les exploitations agricoles (producteurs primaires).

Dans le secteur agroalimentaire et viticole, les entreprises éligibles sont les PME et non PME dont l'activité principale porte sur la transformation et/ou le stockage et/ou le conditionnement et/ou la commercialisation des produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation). Sont inéligibles les exploitations agricoles, les CUMA et les SCI.

2) Conditions générales

Le fait d'être éligible à la subvention ne constitue pas un droit à bénéficier de ladite subvention.

L'appréciation de l'éligibilité des structures, des activités exercées et du projet immobilier sera réalisée par le comité d'agrément composé d'élus et techniciens du Grand Narbonne. Le comité émettra un avis avant présentation des dossiers à l'assemblée délibérante pour validation par délibération.

Après validation par l'assemblée délibérante, il sera établi une convention d'attribution de subvention, entre la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne et l'entreprise (et éventuellement la SCI), jointe en annexe.

Les entreprises bénéficiaires :

- Ne doivent pas être en difficulté au sens de la réglementation européenne.
- Doivent être à jour de leurs obligations fiscales et sociales.
- Devront établir une déclaration mentionnant l'ensemble des aides reçues ou sollicitées pour le financement de leur projet pendant l'exercice fiscal en cours et les exercices fiscaux précédents. Cette déclaration précise le montant des aides « de minimis » qui lui ont été attribuées ou qu'elle a sollicitées

III. OPERATIONS ELIGIBLES

Sont éligibles les opérations liées à l'investissement immobilier des entreprises concernant :

- Les opérations d'acquisition de terrains (dans la limite de 10% des dépenses totales éligibles du projet concerné), si cette acquisition est concomitante à la construction d'un local professionnel. Cette construction devra débuter dans l'année qui suit l'acquisition du terrain.
- Les opérations de construction, d'extension, de réhabilitation ou modernisation de bâtiments vacants,
- Les honoraires liés à la conduite du projet (maitrise d'œuvre, géomètre, frais d'acte...)

IV. MONTANTS ET PLAFONDS DE L'AIDE

L'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne s'inscrit dans le cadre d'une enveloppe budgétaire déterminée annuellement, dans la limite du taux maximum d'aide publique, et des montants autorisés encadrés par la réglementation européenne.

Le taux d'aide publique maximum varie en fonction de la taille, du secteur d'activité et du lieu d'implantation de l'entreprise.

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	Grande Ent
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20%	10%	non éligible	non éligible
En zone AFR	35%	25%	15%	
Régime Industrie Agro-Aliment	40%			

L'attribution des aides de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne relève d'une décision du Bureau Communautaire et s'effectue dans la limite des enveloppes budgétaires déterminées annuellement, votées par l'assemblée délibérante.

L'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne est plafonnée selon un montant défini de 50 000 € par entreprise, dans la limite des fonds propres de l'entreprise.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne s'appliquera sur le montant maximum d'aide publique dont peut bénéficier le projet avec un taux d'intervention de minimum 40% pour le Grand Narbonne et de maximum de 60% pour la Région Occitanie.

V. CONDITIONS D'INTERVENTION

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne réserve son aide aux entreprises qui présenteront un projet de développement pluriannuel, complet et cohérent, faisant apparaître les objectifs prioritaires de ce plan de développement et les moyens en investissement (matériels, immatériels, humains, logistiques et financiers), ainsi que les résultats mesurables attendus.

L'aide à l'investissement immobilier ne peut être accordée que si 25% au moins des dépenses liées à l'investissement sont financées sans aucune aide publique.

Le montant de la subvention attribuée ne pourra pas excéder le montant des fonds propres de l'entreprise.

VI. ENGAGEMENTS DU PORTEUR de PROJET

Le porteur de projet devra présenter une demande de subvention avant le début de la réalisation de son investissement.

La réalisation de l'opération doit être motivée par la création, l'extension, ou le développement d'une entreprise qui s'engage à maintenir ses emplois pendant une durée de 5 ans et/ou à créer des emplois nouveaux. Ce délai est de trois ans pour les aides octroyées aux petites et moyennes entreprises. En

cas de non-respect de cet engagement, les aides octroyées devront être restituées à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne qui mettra en œuvre, le cas échéant, toute procédure utile pour assurer cette restitution.

Concernant les acquisitions de terrains, le bénéficiaire s'engage à débiter la construction d'un local professionnel dans l'année qui suit l'achat du terrain. Le respect de cette obligation devra être justifié par la transmission à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne de la Déclaration d'Ouverture de Chantier dans les 15 jours de son dépôt.

Concernant les constructions, extensions ou réhabilitations de bâtiments, le bénéficiaire s'engage à installer (en direct ou via une SCI) son activité dans lesdits bâtiments, dans l'année qui suit l'achat ou la réception des travaux. Afin de permettre le contrôle du respect de cette obligation la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux ou l'acte d'acquisition des bâtiments devra être transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le délai de 15 jours suivant sa signature.

Si le projet est porté par une SCI, celle-ci s'engage à mettre le bien aidé à disposition d'une entreprise (identifiée par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne comme l'entreprise exploitante dans le dossier de demande de subvention) et à répercuter intégralement l'aide obtenue à l'entreprise exploitante bénéficiaire finale de l'aide sous la forme d'une réduction de loyer, sur une période maximale de 2 années. Ce loyer devra être en cohérence avec le prix du marché. Afin de permettre le contrôle du respect de cette obligation le bail devra être transmis à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne dans le délai de 15 jours suivant sa signature.

VII. INSTRUCTION DES DOSSIERS ET DECISION

La demande de subventions au titre de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises sont à déposer auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne, et de la Région Occitanie (une version papier, accompagnée d'une version électronique conomie@legrandnarbonne.com).

La demande d'aide doit être reçue avant le démarrage du projet.

Le dossier de demande de subvention devra comporter :

- **Un courrier d'incitativité, selon le modèle joint en annexe I, daté et signé.**
- **Une présentation de l'entreprise et de son activité :**
 - Note explicative (identité, historique, activité, perspectives d'évolution...), qui précisera notamment le code NAF de l'activité et la taille de l'entreprise au regard de la définition européenne (petite, moyenne, intermédiaire ou grande entreprise)
 - Kbis de moins de 3 mois
 - Statuts (avec la constitution du capital)
 - Bilans et comptes de résultat des 3 derniers exercices
 - Prévisionnel financier sur les 3 prochaines années
 - Listing des salariés à la date de la demande en précisant pour chacun le poste occupé, le type de contrat de travail, le temps de travail et la date d'entrée dans l'entreprise
- **Une présentation du projet immobilier :**
 - Note explicative sur les investissements à réaliser par l'entreprise (intérêt, nature, description et échéancier de réalisation)

- Si acquisition : plan de situation + promesse de vente ou acte notarié
- Si travaux : plan de situation, plan de masse, descriptifs et estimatifs détaillés des travaux, notice descriptive des aménagements ou dispositifs environnementaux,
- L'acte de propriété des bâtiments sur lesquels les travaux vont porter,
- Le plan de financement et le montant des aides sollicitées et/ou obtenues
- La copie de la notification des aides publiques obtenues,
- Les attestations bancaires portant sur les financements prévus
- *Pour les projets portés par une SCI* : Kbis, statuts, répartition du capital social et projet de contrat de location
- *Pour les entreprises appartenant à un groupe* : organigramme précisant les niveaux de participation, les chiffres d'affaires et les bilans des entreprises du groupe.
- Une attestation relative au caractère autonome, lié ou partenaire de l'entreprise permettra de vérifier de l'éventuelle qualité de PME. Pour ce faire, le dossier indiquera clairement les partenariats ou liens éventuels avec d'autres entités tant au plan du capital, des droits de vote, mais aussi au travers des conventions plus particulières comme par exemple pour les brevets et licences de marques.
- L'engagement du chef d'entreprise sur le nombre d'emplois permanents qui seront créés dans les 3 ans sur le territoire de la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne
- Une attestation sur l'honneur du dirigeant précisant les aides publiques perçues au cours des 3 derniers exercices
- Une attestation sur l'honneur du dirigeant certifiant être en règle au niveau fiscal et social
- Un RIB
- Le cas échéant, le contrat d'engagement républicain prévu par le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 (pour les associations)

Une fois que le dossier est complet, un accusé de réception sera remis par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne à l'entreprise demandeuse.

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne se réserve le droit :

- d'effectuer toute consultation utile et notamment de la chambre consulaire associée, pour avis technique.
- de demander à l'entreprise des pièces complémentaires afin d'instruire la demande
- d'auditionner le dirigeant de l'entreprise

VIII. MODALITES DE VERSEMENT

La subvention attribuée par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne sera versée sur le compte bancaire ouvert par l'entreprise et dont elle aura communiqué les références, selon les modalités suivantes :

- une avance de 10 % de la subvention octroyée, à la demande du porteur,
- un acompte maximum de 70% de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées incluant l'avance, sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).
- Un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées et sur présentation de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux.

Pour le versement du solde, un représentant de la Communauté d'Agglomération pourra venir constater sur place l'effectivité des travaux et des dépenses.

IX. REALISATIONS PARTIELLES ET REGLES DE CADUCITE

Dans le cas d'une réalisation partielle du projet pour lequel une aide est demandée, cette aide sera versée au prorata des dépenses effectivement engagées et justifiées. Si le montant des factures est inférieur aux estimations initiales, le montant de l'aide est automatiquement ajusté à la dépense réellement effectuée, sous réserve que les travaux soient réalisés conformément au projet agréé par la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne. Dans le cas inverse où les factures sont supérieures aux estimations initiales, le montant prévisionnel de l'aide n'est pas revalorisé.

La subvention deviendra tout ou partie caduque :

- si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne les documents justifiant d'un début de réalisation de l'objet subventionné dans un délai de 1 an à compter de la date de notification de l'aide. Sur demande justifiée, un délai supplémentaire de 6 mois pourra être accordé.

- si le bénéficiaire n'a pas adressé à la Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne les documents justifiant de l'achèvement de la réalisation de l'opération et de son coût, et permettant le mandatement de son solde, dans un délai de deux ans à compter de la date de notification de l'aide.

Dans ces cas, à l'expiration des délais, la caducité de la totalité ou de la partie non justifiée de la subvention sera confirmée au bénéficiaire et au besoin une procédure de reversement sera engagée.

X. MODIFICATIONS DU REGLEMENT

La Communauté d'Agglomération du Grand Narbonne se réserve le droit de modifier le présent règlement sous réserve d'une délibération de son Conseil communautaire.

XI. REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige, la juridiction compétente est le tribunal administratif de Montpellier.

ANNEXE 1 : modèle de courrier d'incitativité

Fait à : XXXXX, le XXXX

Objet : Demande de financement auprès du Grand Narbonne

Monsieur le Président,

J'ai le plaisir de vous informer que je souhaite engager un projet immobilier pour le développement de mon entreprise dans le Grand Narbonne. Je déposerai très prochainement un dossier de demande d'aide complet auprès de vos Services pour l'entreprise XXX pour acquisition/construction/modernisation/réhabilitation d'un local à usage professionnel, pour un montant de dépense prévisionnel de XXX€

Vous trouverez ci-dessous les éléments relatifs à cette demande :

Porteurs de projet : Noms des porteurs de projets, noms de la structure qui va porter

Taille du porteur de projet:

- chiffre d'affaires en année N-1 - XXXX €
- Emplois - Actuellement XX salariés
- Prévion de XXsalariés d'ici XXXX

Description du projet : L'entreprise XXXX est spécialisée dans XXXX(Présenter l'activité en 3-4 lignes).

Actuellement locataire/installé à XXXXX, je souhaite désormais acquérir un bien immobilier dans le Grand Narbonne, afin de :

- Permettre à mon entreprise de se développer en acquérant de nouveaux locaux plus grands et plus adaptés, visant à permettre de futures embauches.
- Pouvoir toucher de nouveaux marchés situés trop loin de notre implantation actuelle.
- Etc...

Date de début et de fin du projet : Acquisition du bâtiment prévue en mois/année et fin des travaux de réhabilitation prévue pour mois/année.

Localisation du projet : ADRESSE

Liste des coûts du projet :

- Acquisition du bâtiment et du terrain (Part professionnelle) : XXXXX €
- Honoraires liés à la conduite du projet :..... XXXXX €
- Coûts de réhabilitation et de mise aux normes du bâtiment :..... XXXXX €
- Etc... :..... . XXXXX €

Montant du financement public estimé nécessaire pour le projet : XXXXX €

Je vous informe que j'ai également saisi la Région Occitanie pour obtenir le cofinancement de ce projet.

Nom du chef d'entreprise et signature

ANNEXE 2 : Convention de financement Entre le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération et l'entreprise XXX pour la mise en œuvre d'une aide à l'Immobilier d'entreprise

Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;

Vu le régime cadre exempté n° SA.39252 relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2014-2020.

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement ses articles L.1511-1 et suivants définissant notamment la répartition des compétences entre les Régions et les Communautés de Communes en matière d'aides aux entreprises, à savoir :

- « Le conseil régional est seul compétent pour définir les régimes d'aides et pour décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la région ».
- Néanmoins, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre restent « compétents pour définir les aides ou les régimes d'aides et décider de l'octroi de ces aides sur leur territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises et de location de terrains ou d'immeubles [...] La région peut participer au financement de ces aides dans des conditions précisées par une convention » ;

Vu la demande de subvention de l'entreprise XXX (*adresse - n° SIRET : XXX*) reçue en date du *jour mois année* concernant un projet de construction d'un bâtiment à usage de (*siège social...*), pour l'installation à XXX, d'une société dont la principale activité est XXX ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°XXX en date du *jour mois année* accordant une aide à l'immobilier d'entreprise d'un montant de XXX €, en faveur de l'entreprise XXX ;

Vu la décision n°XXX en date du *jour mois année* approuvant la signature de la convention de financement correspondante ;

Entre

- **Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**, représentée par son président, M. Didier MOULY ;

Et

- **L'entreprise XXX** (*adresse - n° SIRET : XXX*), représentée par XXX ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objectif de définir les modalités de participation du Grand Narbonne au travers d'une aide à l'immobilier d'entreprise décidée en faveur de XXX (*adresse - n° SIRET : XXX*), pour son projet de construction d'un bâtiment à usage de XXX, pour l'installation à XXX, d'une société dont la principale activité est le XXX.

Article 2 : Engagements financiers

Ce projet qui prévoit un investissement immobilier à hauteur de **XXX €**, doit permettre à l'entreprise de **XXX**.

Le Grand Narbonne décide de contribuer au financement du projet mentionné à l'article 1 en application de la délibération n°**XXX** en date du *jour mois année*, à hauteur de **XXX €**.

Le plan de financement prévisionnel d'établit donc tel que suit :

Dépenses HT en €			Recettes HT en €			
Libellé	Assiette retenue EPCI	Assiette retenue Région	Financiers	Assiette retenue	Aides attribuées	Taux
Achat du terrain	xxx €	xxx €	Aide Région	xxx €	xxx €	xx%
Bâtiment / Espaces intérieurs	xxx €	xxx €	Aide EPCI : <i>rabais sur prix de vente</i>		xxx €	xx%
Aménagements extérieurs	xxx €	xxx €	Aide EPCI : <i>subvention</i>	xxx €	xxx €	xx%
Honoraires et frais divers	xxx €	xxx €	Total aides publiques		xxx €	
Panneaux photovoltaïques	xxx €	xxx €	Autofinancement		xxx €	xx%
Autre (précisez)	xxx €	xxx €				
TOTAL	xxx €	xxx €	TOTAL		xxx €	100%

Article 3 : Les conditions de maintien de l'aide

L'aide communautaire ne pourra être maintenue que si le bénéficiaire final :

- Maintien, sauf cas de force majeure, et durant une période de 3 ans pour les PME à compter de la date de fin de réalisation de l'action, les emplois en contrat à durée indéterminée au niveau mentionné par le dernier bilan clos à la date de dépôt de la demande d'aide. Ce délai est de trois ans pour les aides octroyées aux petites et moyennes entreprises,
- Maintien de l'activité pendant 5 ans après la réalisation du projet sur le site ayant bénéficié de l'aide.

Article 4 : Modalités de versement

Le versement de la subvention interviendra en deux versements sur demande du représentant de l'entreprise et sur présentation des justificatifs attestant de la réalisation de l'opération, selon les modalités suivantes :

- une avance de 10 % de la subvention octroyée, à la demande du porteur,
- un acompte maximum de 70% de la subvention octroyée en fonction des dépenses réellement engagées incluant l'avance, sur production d'un état récapitulatif des dépenses acquittées visées par l'expert-comptable de la société ou la banque, des pièces justificatives et des factures acquittées (copie des factures et des bordereaux de mandat).

- Un solde à la fin du programme, en fonction des dépenses réellement engagées et sur présentation de la Déclaration d'Achèvement et de Conformité des Travaux.

Article 5 : Les règles de caducité de la subvention

En cas de non-respect des engagements de la présente convention attributive de la subvention, un mécanisme d'annulation, de remboursement partiel ou total pourra intervenir, notamment pour les motifs suivants :

- Si l'utilisation de la subvention a un objet autre que celui indiqué dans le présent dispositif et dans sa demande de subvention ;
- Si l'opération n'a pas connue un commencement d'exécution (bon de commande, sous-seing, etc.) dans un délai de **2 ans** à compter de la date de notification de l'aide ;
- Si les documents justifiant de l'achèvement de l'opération subventionnée n'ont pas été communiqués dans un délai de **4 ans à compter de la notification de l'aide** ;
- En cas de renoncement au projet en cours ;
- Si le bénéficiaire ne maintient pas l'activité sur place pendant au moins **5 ans** après la réalisation du projet (date du versement du solde de la subvention) ;
- Si le bénéficiaire ne maintient pas, sauf cas de force majeure, et durant une période de 3 ans pour les PME à compter de la date de fin de réalisation de l'action, les emplois en contrat à durée indéterminée au niveau mentionné par le dernier bilan clos à la date de dépôt de la demande d'aide ;
- Si la SCI n'apporte pas la preuve de reversement de la subvention sous forme d'une réduction de loyer dans le cadre d'un bail liant la **SCI xxx à l'entreprise xxx**, au moment de la sollicitation du solde de la subvention.

Article 6 : Communication sur la participation financière de la Communauté de Communes

Le bénéficiaire devra communiquer sur la participation financière du Grand Narbonne, tout au long de la réalisation de l'opération (panneau de chantier, supports de communication sur l'opération, panneau définitif, etc.), notamment par l'apposition du logo du Grand Narbonne.

Article 7 : Le règlement des litiges

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relève de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier, les parties s'engageant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à **XXX**, le

**Pour le Grand Narbonne,
Le Président,
M. Didier MOULY**

Pour l'entreprise **XXX,
Le XXX,
XXXX**